**律/lü 45 | Tuliu qianxi difang 徒流遷徙地方**

凡徒役，各照應徒年限，并以到配所之日為始，限滿釋放。流犯，照依本省地方，計所犯應流道里，定發各處荒蕪及瀕海州縣安置。應遷徙者，遷離鄉土一千里外。

徒五等：發本省驛遞。

流三等：

Toute peine de servitude est accomplie conformément au quantum d’années prononcé à partir du jour d’arrivée sur le lieu de servitude et la libération intervient une fois la limite de temps atteinte (à l’expiration de la durée). Pour les peines d’exil simple, d’après la localisation de la province d’origine et la distance à laquelle les faits sont condamnés, on détermine les lieux des sous-préfectures et sous-préfectures sous contrôle direct des régions arides et incultes ou longeant la mer dans lesquels les criminels sont réinstallés. Pour les peines de déplacement, on quitte son village à une distance d’au moins 1000 *li*. Pour les cinq degrés de la servitude, le criminel est envoyé vers les relais postaux de sa province d’origine. Pour les trois degrés de l’exil simple :

**條例/tiaoli 1**

凡軍、流及外遣人犯，十月至正月終，及六月俱停其發遣，餘月照常發遣。

Chaque fois qu’un criminel est condamné à l’exil militaire, à l’exil simple ou à l’exil vers la Chine de l’extérieure[[1]](#footnote-1), du 10ème mois jusqu’au 1er mois et le 6ème mois, on arrête de mettre les criminels en envoi. Les autres mois, ils sont envoyés comme à l’ordinaire.

**條例/tiaoli 2**

凡各省民人在京犯該應流并免死減等流犯，如無妻室及無應追埋葬銀兩者，順天府定地發配。如有妻室及應追銀兩。[順天府]轉發原籍地方，令其追銀僉妻，各照本省所定應流地方發配，追完銀兩解部，分別給主。不在本籍犯流者，亦照此例科斷。

Lorsqu’un individu, originaire de n’importe quelle province, commet à la capitale des faits passibles de l’exil ou condamnés à l’exil après exemption de la peine de mort, s’il n’a pas d’épouse ou ne doit pas verser une indemnité funéraire, la préfecture de Shuntian détermine son lieu d’exil. S’il a une épouse ou doit verser une indemnité funéraire, la préfecture de Shuntian le transfert vers le lieu sur les registres duquel il est inscrit afin que soit poursuivie la saisie de l’indemnité ou que son épouse le rejoigne ; chacun est envoyé vers son lieu d’exil déterminé en fonction de la province d’origine et, une fois la poursuite de l’indemnité achevée, il est transféré au ministère et les indemnités sont versées à la victime. Lorsque les faits sont commis en dehors du lieu sur les registres duquel le condamné à l’exil est inscrit, on juge également conformément à ce règlement.

**條例/tiaoli 3**

[雲南]徒罪人犯發本省[多羅、松林]等十二驛擺站，罪重者迤東各府人犯發[諾鄧]等井煎鹽，迤西各府人犯發[箇舊]等廠熬鉛。

Les criminels condamnés à la servitude pénale dans la province du Yunnan sont envoyés comme garde des relais postaux de Duolin, Songlin ou autres[[2]](#footnote-2). Si les faits sont plus graves, les criminels des préfectures orientales sont envoyés vers les mines de sel de Nuodeng[[3]](#footnote-3) ; les criminels des préfectures occidentales sont envoyés vers les mines de plomb de Gejiu[[4]](#footnote-4).

**條例/tiaoli 4**

軍、流、徒犯俱至配所照應杖之數折責，惟緣坐流軍不加杖。

Les criminels condamnés aux peines d’exil militaire, d’exil simple ou de servitude reçoivent tous la bastonnade une fois arrivés à leur lieu d’exil ; seuls sont condamnés à l’exil simple ou militaire par solidarité familiale ne reçoivent pas la bastonnade.

**律/lü 46 | Chongjun difang 充軍地方** Les lieux de l’exil militaire. [Version 1740]

凡問該充軍者，附近，發二千里；邊衛，發二千五百里；邊遠，發三千里；極邊、煙瘴，俱發四千里。如無煙瘴地方，即以極邊為煙瘴，定衛發遣。充軍人犯，在京，兵部定衛；在外，巡撫定衛，仍抄招知會兵部。其問該邊外為民者，抄招解送戶部編發。

Chaque fois que la peine d’exil militaire est prononcée, si la condamnation est vers un lieu à proximité, la distance est de 2000 li ; s’il s’agit d’un exil vers une garnison frontalière[[5]](#footnote-5), la distance est de 2500 li ; s’il s’agit d’un exil vers une frontière éloignée, la distance est de 3000 li ; s’il s’agit d’un exil vers une frontière extrême, la distance est de 4000 li ; s’il s’agit d’un exil vers une région infestée et malarienne, la distance est de 4000 li. En cas d’absence de région infestée et malarienne, on remplace la région infestée et malarienne par une frontière extrême et on détermine la garnison vers laquelle le criminel est envoyé. Lorsqu’un criminel est condamné à l’exil militaire à la capitale, le ministère des Armées détermine la garnison ; s’il est condamné à l’extérieur de la capitale, le gouverneur de province détermine la garnison mais une copie des aveux est envoyée au ministère des Peines pour information. Lorsque la peine de bannissement est prononcée, une copie des aveux est envoyée au ministère des Fonctionnaires pour compilation.

D’après le HDSL, modifié à plusieurs reprises entre 1767 et 1772.

**律/lü 46 | Chongjun difang 充軍地方** Les lieux de l’exil militaire. [Version DLCY]

凡問該充軍者，附近發二千里，近邊發二千五百里，邊遠發三千里，極邊煙瘴倶發四千里。定地發遣充軍人犯，在京兵部定地，在外巡撫定地，仍抄招知會兵部。

Chaque fois que la peine d’exil militaire est prononcée, si la condamnation est vers un lieu à proximité, la distance est de 2000 li ; s’il s’agit d’un exil vers une frontière proche, la distance est de 2500 li ; s’il s’agit d’un exil vers une frontière éloignée, la distance est de 3000 li ; s’il s’agit d’un exil vers une frontière extrême ou d’un exil vers une région infestée et malarienne, la distance est de 4000 li. Lorsqu’un criminel est condamné à l’exil militaire, le lieu d’exil est déterminé par le ministère des Armées lorsque la peine est prononcée à la capitale, le lieu d’exil est déterminé par le gouverneur de province lorsque la peine est prononcée à l’extérieure de la capitale ; une copie des aveux est envoyée au ministère des Peines pour information.

1. Les Qing distinguaient deux types d’exil, selon que la personne, origine d’une des provinces de la Chine de l’intérieure était envoyée vers les marches de l’empire, ou qu’elle faisait le trajet inverse. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans la préfecture de Qujing. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans le district de Yunlong. [↑](#footnote-ref-3)
4. Préfecture de Lin’an. [↑](#footnote-ref-4)
5. Dans les versions ultérieures du code, sera remplacé par le terme frontière proche 近邊. [↑](#footnote-ref-5)